JANVIER - DÉCEMBRE 2024

Plan de vigilance IDEMIA 2024

IDEMIA GROUP

Unlock the world

Sommaire

1. Introduction 4

2. Périmètre 6

3. Gouvernance et pilotage du plan de vigilance 9

4. Mécanisme d'alerte 10

5. Cartographie des risques 12

6. Évaluation des risques, actions d'atténuation et axes d'amélioration 15

6.1. Risques environnementaux 15

6.1.1. Risques climatiques liés aux activités d'IDEMIA : empreinte carbone liée à l'énergie et aux rejets atmosphériques

6.1.2. Risques climatiques liés aux activités d'IDEMIA : risques liés au transport de marchandises

6.1.3. Risques de pollution des écosystèmes locaux et dégradation de la biodiversité : production et gestion des déchets

6.1.4. Risques liés à l'utilisation de substances chimiques polluantes

6.2. Risques en matière de droits humains liés aux activités d'IDEMIA 19

6.2.1. Risques relatifs aux données personnelles et à la violation de la vie privée

6.2.2. Risques de détournement de finalité des produits d'IDEMIA pour une utilisation dans un contexte d'atteintes aux droits humains (ex : discrimination, répression interne, etc.)

6.3. Risques liés à l'activité des fournisseurs et sous-traitants 26

6.4. Risques Santé, Sécurité et Droits humains des salariés d'IDEMIA 28

6.4.1 Protection des salariés : risque d'atteinte à l'intégrité physique des salariés

6.4.2 Protection des salariés : risque d'atteinte aux données personnelles des salariés

6.4.3 Risques psychosociaux

6.4.4. Risque de discrimination des salariés

1 Introduction

IDEMIA se donne pour mission d'ouvrir le monde et de le rendre le plus sûr, dans le but de permettre à chacun d'évoluer dans les mondes physique et digital, en toute sécurité. À travers ses activités, IDEMIA dynamise et fiabilise les sujets liés à l'identité et à la sécurité au travers de solutions d'avenir qui s'appuient sur les dernières avancées biométriques et cryptographiques.

L'importance de ces enjeux nécessite qu'IDEMIA se montre exemplaire sur les sujets de confiance, de transparence et de responsabilité, en étant particulièrement vigilant sur l'impact de ses activités sur ses parties prenantes.

En application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après la “Loi sur le devoir de vigilance”) IDEMIA s'emploie à couvrir de manière exhaustive les activités de son groupe (ci-après le “Groupe”) de manière globale en prenant en compte les organisations internes du Groupe et leurs évolutions au cours de l'année, mais également celles de ses fournisseurs et sous-traitants.

Ce plan se décompose de la manière suivante :

- Stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) d'IDEMIA : le programme IMPACT
- Description du périmètre du plan de vigilance
- Gouvernance spécifique liée au Devoir de vigilance
- Mécanisme d'alerte du Groupe
- Cartographie des risques et méthodologie
- Évaluation des risques par thématique, incluant les mesures d'atténuation et/ou de prévention qui leur sont propres

Stratégie RSE d'IDEMIA : le programme IMPACT

IDEMIA a confié la mise en œuvre de sa stratégie en matière de développement durable et d'engagement sociétal à une équipe dédiée au sein de chaque activité du Groupe.

La stratégie RSE d'IDEMIA se déploie à travers un programme intitulé « IMPACT » qui énonce les priorités du Groupe dans la poursuite de ses objectifs en matière de Responsabilité Sociétale, ces derniers étant alignés sur 12 des Objectifs de Développement Durable (ODD) édictés par les Nations Unies.

Le programme IMPACT définit les lignes directrices pour les sujets suivants en lien avec les parties prenantes concernées :

- Environnement,
- Salariés et bien-être au travail,
- Parties prenantes externes : clients, fournisseurs et partenaires,
- Actions auprès des communautés locales,
- Éthique.

Correspondance ESG (Environmental Social)	Pilier IMPACT	Objectifs 2020-2024	Progrès 2024
Environnement	impact environment	Réduction de notre impact sur l'environnement : réduire les émissions de CO_2 (scope 1 et 2) et d'eau de 25% entre 2019 et 2025	
		Intégrer et développer des offres issues de l'écoconception	
		Développer et maintenir la sensibilisation à l'environnement	
		Construire une stratégie de réduction carbone à partir de 2022	
Social	impact people	Permettre à chaque employé d'accéder à la formation	
		Intégrer et obtenir un retour d'information sur la RSE dans notre enquête auprès des salariés	
		Développer la diversité et l'inclusion : augmenter à la fois le nombre de femmes au sein d'IDEMIA et la promotion interne des femmes	
Environnement, social	impact customers partners & suppliers	Intégrer des questions sur la RSE dans notre enquête auprès des clients	
		Augmenter le nombre de fournisseurs clés audités par EcoVadis	
		Évaluer les émissions dans notre chaîne d'approvisionnement	
		Encourager la communication interne et externe sur la RSE	
Environnement, social	impact communities	Coordonner une initiative de groupe déployée sur l'ensemble des sites	
		Encourager les actions communautaires locales soutenant principalement l'éducation	
Gouvernance	impact ethics	Campagne de prévention des conflits d'intérêts	
		Mettre l'accent sur la « Trade compliance »	

En 2024, IDEMIA a obtenu la médaille d'or de la certification EcoVadis, la classant parmi les 5 % des entreprises évaluées par cet organisme.

EcoVadis est une organisation qui propose une méthodologie d'évaluation durable permettant de déterminer dans quelle mesure une entreprise a intégré les principes de la RSE dans ses activités et son système de gestion. L'évaluation EcoVadis couvre un large éventail de systèmes de gestion non financiers, notamment les impacts sur l'environnement, le travail et les droits humains, l'éthique et l'approvisionnement durable.

2 Périmètre

En conformité avec la Loi sur le devoir de vigilance, IDEMIA publie son plan de vigilance de façon annuelle, afin de pouvoir régulièrement mettre à jour ses avancées en matière de devoir de vigilance.

Pour l'édition 2024, le plan de vigilance d'IDEMIA couvre l'ensemble des activités des 3 divisions du Groupe :

- IDEMIA Secure Transactions ;
- IDEMIA Public Security ;
- IDEMIA Smart Identity.

Présents dans plus de 180 pays, nous sommes un partenaire de confiance pour des gouvernements et des milliers d'entreprises, y compris certaines des plus grandes et influentes au monde, qui s'appuient sur nous pour leurs activités critiques. Grâce à nos technologies, nos clients peuvent inscrire les citoyens et les utilisateurs de leurs services sur leurs registres, leur fournir des identifiants, vérifier des identités et les analyser et ainsi fluidifier les contrôles d'accès, la connectivité, l'usage de l'identité, les paiements, la sécurité publique et les voyages.

Les 15000 salariés de l'ensemble du Groupe IDEMIA sont répartis sur cinq zones géographiques et six continents (Europe, Moyen-Orient et Afrique, Asie-Pacifique, Amérique du Nord et Amérique du Sud), **dans :**

59 sites administratifs et commerciaux (siège social, bureaux de représentation, bureaux de vente),

12 sites industriels,

49 centres de service et de support,

18 centres de R&D et bureaux d'étude.

Répartition géographique des sites IDEMIA

Les activités d'IDEMIA sont réparties en trois divisions :

- **IDEMIA Secure Transactions (IST) :** acteur de premier plan dans le domaine des technologies de paiement et de connectivité sécurisées. IST propose des solutions innovantes permettant d'effectuer des transactions financières et de se connecter aux services numériques de manière plus fluide et protégée. IDEMIA Secure Transactions s'adresse principalement aux marchés des institutions financières, des opérateurs de télécommunication, aux acteurs de l'Internet des Objets ainsi qu'aux constructeurs automobiles.

- **IDEMIA Public Security (IPS) :** figure parmi les principaux fournisseurs mondiaux de solutions biométriques dédiées à la sécurisation et à la fluidification des déplacements, de l'accès aux infrastructures et de la protection des citoyens. IPS répond aux enjeux des marchés du contrôle d'accès, de l'optimisation du parcours des voyageurs, de la gestion des flux aux frontières ainsi que de la sécurité publique. IDEMIA Public Security accompagne les gouvernements et les institutions dans la mise en place de systèmes fiables et performants.

- **IDEMIA Smart Identity (ISI) :** met la puissance des technologies biométriques et cryptographiques au service d'une identité unique et fiable pour chacun. IDEMIA Smart Identity est dédiée au marché de l'identité civile, en particulier pour les gouvernements, en proposant des solutions permettant d'assurer l'authentification et la protection des citoyens.

Chaîne de valeur et canaux d'accès aux marchés d'IDEMIA :

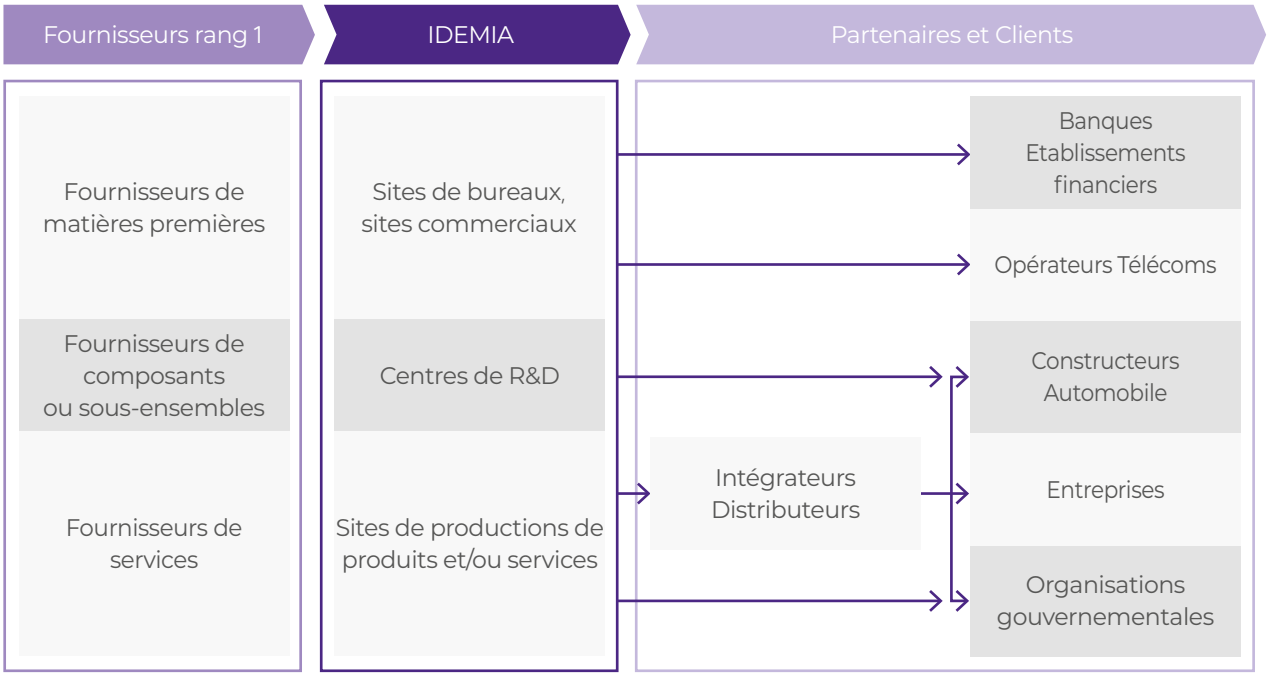

3 Gouvernance et pilotage du plan de vigilance

La démarche de vigilance est animée conjointement par la Direction RSE et par la Direction juridique et compliance d'IDEMIA, réunies au sein d'un comité de pilotage.
Celui-ci accompagne les directions opérationnelles et support au sein de chaque division (en particulier, les équipes Hygiène Sécurité Environnement (HSE), la Direction de la sécurité, la Direction des risques, la Direction des achats, la Direction de la qualité et la Direction des ressources humaines) dans la définition de plans d'actions contenant des mesures de vigilance adaptées. Il s'assure de leur cohérence et effectue un suivi de leur mise en œuvre.

Ce faisant, il maintient un lien constant avec trois autres organes importants dans le domaine de la RSE :

- Le comité Éthique, Compliance et Sécurité (ECS), qui, en tant que comité du Conseil de surveillance, rend compte au Conseil de surveillance des mesures d'amélioration en matière d'Éthique, de Compliance et de Sécurité.
- Le Comité d'Éthique, en charge du traitement des alertes (pour plus de détails, se référer à la section suivante sur le Mécanisme d'alerte).
- Le Comité Droits Humains, qui revoit les opportunités commerciales les plus sensibles en matière d'impacts éventuels sur les droits humains et dont le rôle est plus amplement décrit dans la section sur les risques (section 6.2.2.1 ci-dessous).

Plus précisément, le comité de pilotage a la responsabilité des missions suivantes :

- L'établissement de la cartographie des risques en matière de devoir de vigilance,
- La sélection des indicateurs de suivi, leur performance et leur pertinence,
- Le suivi des plans d'action définis par les différentes directions,
- La rédaction du plan de vigilance.

En pratique, des groupes de travail réunissant des membres de plusieurs directions ont été formés autour des thématiques liées au devoir de vigilance :

- Confidentialité et protection des données personnelles,
- Éthique et droits humains,
- Environnement,
- Santé et Sécurité.

L'élaboration de ce plan 2024 tient compte des échanges avec diverses parties prenantes. Ainsi, il prend en considération les retours des clients, des fournisseurs, des instances représentatives du personnel ainsi que de plusieurs ONGs concernant les données personnelles et les droits humains.

4 Mécanisme d'alerte

IDEMIA a mis en place un système d'alerte global, renforcé en 2020, accessible aux employés, y compris les salariés internes, externes, occasionnels, ainsi qu'aux collaborateurs des partenaires, fournisseurs et sous-traitants du Groupe et des joint-ventures dans lesquelles IDEMIA détient une participation. Ce dispositif, conforme aux exigences de la Loi sur le devoir de vigilance et à la Loi Sapin II, modifiée par la loi du 21 mars 2022 (loi Waserman) visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte, est nommé « Integrity Line » et disponible en 17 langues.

L'accès du système est possible depuis le site institutionnel d'IDEMIA ou à l'adresse suivante : https://idemia.integrityline.org

Toute personne peut également contacter le Comité d'Éthique pour poser une question ou signaler des faits présentant un risque de non-conformité à la Charte Éthique d'IDEMIA via l'adresse e-mail générique (ethics@idemia.com).

Le Comité d'Éthique est une structure centrale, composée de 5 membres nommés par le Président du Groupe IDEMIA. Ses membres sont des managers du Groupe possédant une bonne connaissance de ses activités, qui disposent de l'indépendance et de la liberté d'esprit nécessaires à l'exercice de leur mission. Le Comité d'Éthique est garant du respect de la Charte Éthique et veille à sa bonne mise en œuvre.

TYPE D'ALERTES REÇUES	2022	2023	2024
Allégations de fraude	4	3	3
Allégations de corruption	2	4	7
Allégations de conflicts d'intérêt	3	6	1
Allégations de harcèlement	3	4	5
Allégations de favoritisme	2	5	0
Non-respect de la Charte Éthique	3	6	11
Non recevable	0	5	4
TOTAL	**17**	**33**	**31**

DÉCISIONS	2022	2023	2024
Sanctions	6	9	5
Rappel de la politique et du règlement	6	8	4
Formation dédiée	1	2	0
Sans suite	4	9	12
Non applicable	0	5	4
En cours d'investigation	0	0	6
TOTAL	**17**	**33**	**31**

Ce dispositif permet de transmettre toute alerte entrant dans le champ d'application de la loi Sapin II et de la Loi sur le devoir de vigilance, ainsi que celles relatives au signalement de pratiques contraires à la Charte Éthique (situations de harcèlement, comportements sexistes, etc.). La confidentialité des signalements portés à la connaissance du Comité d'Éthique est garantie et ne peut être levée qu'avec l'accord des personnes concernées.

Le Comité d'Éthique centralise toutes les alertes reçues de l'interne ou de l'externe. Chaque alerte est analysée et pré-qualifiée afin de faire l'objet d'une investigation par le Comité d'Éthique. En fonction du type d'allégation, le Comité d'Éthique décide de la stratégie d'investigation, des contrôles et des entretiens à effectuer et du support nécessaire. L'information collectée en relation avec une procédure d'alerte est strictement confidentielle et stockée dans un portail en ligne uniquement accessible par les membres du Comité d'Éthique.

5 Cartographie des risques

IDEMIA a établi une cartographie des risques spécifique aux domaines couverts par la Loi sur le devoir de vigilance en 2023. L'exercice de matrice de double matérialité effectué en 2024 impliquant des parties prenantes internes et externes a confirmé la validité de la cartographie des risques existante.

Trois critères ont été retenus afin de hiérarchiser les risques :

› La probabilité d'occurrence, soit la probabilité que le risque se réalise dans un avenir plus ou moins proche - évaluée par les parties prenantes selon la méthodologie suivante :

4	**Élevé**	Le risque est susceptible de se produire au cours des 12 prochains mois
3	**Moyen**	Le risque est susceptible de se produire au cours des 3 prochaines années
2	**Faible**	Le risque est susceptible de se produire au cours des 8 prochaines années
1	**Très faible**	Le risque est susceptible de se produire à une échéance supérieure à 8 ans

› La mesure d'impact sur les parties tierces - évaluée par le comité de pilotage du plan de vigilance pour juger de manière transverse, en prenant en compte la diversité des activités d'IDEMIA ainsi que l'échelle d'impact décrite en Annexe 1.

	FAIBLE 1	SIGNIFICATIF 2	CRITIQUE 3	CATASTROPHIQUE 4
Environnement R1, R2	Les conséquences seraient minimes ou facilement gérables. Impact limité sur les écosystèmes ou les communautés.	Les conséquences potentielles sont localisées et peuvent affecter des écosystèmes ou des communautés spécifiques. Les efforts de remédiation pourraient remédier à l'impact.	Les conséquences pourraient avoir un impact notable sur les écosystèmes ou les communautés, nécessitant des ressources importantes pour l'assainissement et la récupération.	Les conséquences potentielles sont considérables, affectant de vastes régions et causant des dommages graves et durables aux écosystèmes et aux communautés.
Santé & Sécurité R6, R7, R8	En cas de problème de santé et de sécurité, l'impact se traduirait par des blessures mineures ou aucune blessure. Des mesures d'intervention immédiates et efficaces sont en place.	Les blessures potentielles sont localisées et touchent un petit nombre de personnes. Des mesures d'intervention adéquates peuvent atténuer l'impact.	Les conséquences potentielles sur la santé et la sécurité pourraient entraîner des blessures ou des maladies graves, nécessitant des ressources importantes pour les soins médicaux et le rétablissement.	L'impact pourrait entraîner des décès ou des effets graves à long terme sur la santé d'un grand nombre de personnes, nécessitant une intervention médicale importante.
Droits humains R3, R4	Les violations mineures qui peuvent être traitées rapidement sans causer de dommages importants aux personnes.	Les violations potentielles des droits de l'homme sont localisées et touchent un nombre limité de personnes. Des mesures correctives pourraient permettre de remédier à ces violations.	Les conséquences pourraient se traduire par des violations importantes et généralisées des droits de l'homme, nécessitant des efforts considérables pour traiter et rectifier l'impact.	L'impact potentiel implique des violations systémiques et graves des droits de l'homme, causant un préjudice durable à un grand nombre d'individus et nécessitant une intervention globale.

› Le niveau de contrôle du risque, soit l'ensemble des dispositifs de contrôle interne ayant pour objectif d'atténuer un risque en particulier - évaluée par les parties prenantes selon la méthodologie suivante :

NIVEAU DE CONTRÔLE	CONNAISSANCE DU RISQUE	MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE	EFFECTIVITÉ DES MESURES	STABILITÉ DANS LE TEMPS
4 Maximum	La description et l'évaluation des risques et de leurs scénarios sont réexaminées à une fréquence appropriée.	Les plans d'atténuation sont mis à jour. L'état d'avancement des actions est examiné à une fréquence appropriée et est conforme aux objectifs.	L'évolution des risques est cohérente avec les objectifs	Le résultat de l'action est pérennisé (procédure, normes de qualité, audit interne...)
3 Élevé	La description et l'évaluation des risques et de leurs scénarios sont réexaminées à une fréquence appropriée.	Les plans d'atténuation sont mis à jour. L'état d'avancement des actions est examiné à une fréquence appropriée et est globalement conforme aux objectifs.	Un objectif de positionnement du risque sur la carte après l'atténuation du risque est défini - le plan d'atténuation est cohérent avec l'objectif	
2 Partiel	Les risques et les scénarios de risques sont décrits et évalués	Un plan de traitement est en cours d'élaboration ou est finalisé (les responsabilités et les délais sont fixés...)		
1 Faible	La connaissance du risque est informelle ou partielle.			

Le résultat de cette cartographie des risques est présenté ci-dessous :

Matrice des risques liés au devoir de vigilance

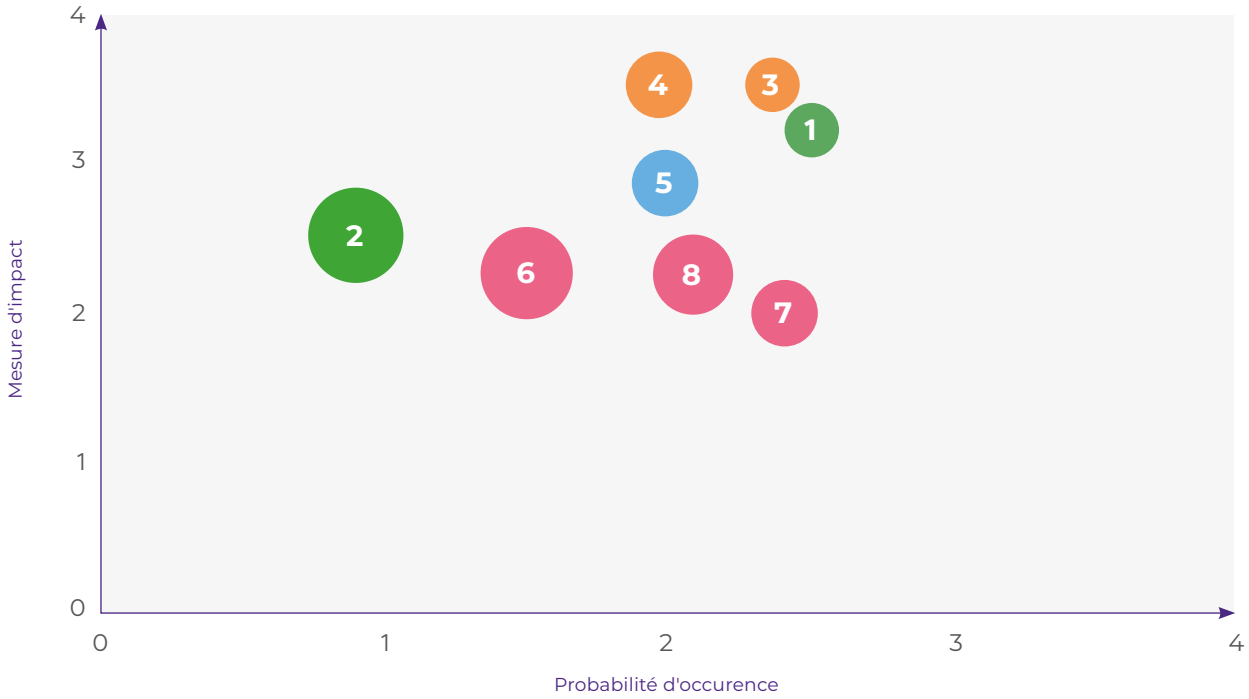

Risques environnementaux

1. Risques climatiques
2. Risques de pollution des écosystèmes et dégradation de la biodiversité

Risques en matière de droits humains liés aux activités d'IDEMIA

3. Risques relatifs aux données personnelles et à la violation de la vie privée
4. Risque de détournement de finalité des produits dans un contexte d'atteinte aux droits humains

Risques environnementaux, humains et éthiques liés aux fournisseurs et sous-traitants

5. Risques liés à l'activité des fournisseurs et sous-traitants

Risques Santé, Sécurité et Droits humains des salariés d'IDEMIA

6. Risques d'atteinte à l'intégrité physique des salariés
7. Risques d'atteinte aux données personnelles des salariés
8. Risques liés à la santé mentale des salariés : risques psychosociaux et de discrimination

6 Évaluation des risques, actions d'atténuation et axes d'amélioration

6.1. Risques environnementaux

En tant que groupe industriel, IDEMIA s'engage dans la lutte contre le changement climatique en mettant en place un plan de réduction de ses émissions à court terme. Ce plan vise principalement à diminuer l'impact environnemental de ses opérations à horizon 2025.

Dans le cadre de la cartographie des risques, quatre risques environnementaux se distinguent :

- Le risque relatif à l'empreinte carbone liée à l'énergie et aux rejets atmosphériques ;
- Le risque lié au transport des marchandises ;
- Le risque de pollution et de dégradation des écosystèmes locaux et de la biodiversité ;
- Le risque lié à l'utilisation de substances chimiques polluantes.

Dans le cadre de son plan « IMPACT », IDEMIA a défini plusieurs plans d'actions visant à réduire en priorité les émissions issues de :

- Ses sites, et en particulier des sites de production ;
- Ses opérations logistiques ;
- Ses fournisseurs et sous-traitants dans le cadre d'une approche globale RSE de la chaîne d'approvisionnement.

6.1.1. Risques climatiques liés aux activités d'IDEMIA : empreinte carbone liée à l'énergie et aux rejets atmosphériques

6.1.1.1. Procédures d'évaluation et de suivi

IDEMIA met en place et recherche continuellement des moyens d'améliorer la précision de son inventaire d'émissions de gaz à effet de serre et de contribuer à la réduction de ces dernières.

Dans une première phase, le Groupe s'est fixé pour objectif de réduire ses émissions de CO_2, incluant Scope 1 et 2 au sens du GreenHouse Gas (GHG) Protocol Standard.

Les consommations d'énergie au titre des Scopes 1 et 2 sont reportées par les différents sites et consolidées de manière périodique pour mesurer l'évolution des émissions d'IDEMIA et l'efficacité des actions entreprises.

Localement, les sites traitent et contrôlent ces données. Ils mettent en place des plans d'actions sur les procédés et systèmes les moins efficients pour améliorer leur consommation énergétique. Certains sites ont instauré des comités énergétiques, leur permettant d'aller plus loin dans l'analyse des actions à mettre en place.

Les données sont également consolidées à l'échelle mondiale, afin d'analyser l'évolution des consommations d'énergie et de formuler des actions d'amélioration à mettre en œuvre en lien avec les différentes entités du Groupe. Ces informations sont ensuite communiquées aux clients ainsi que dans le rapport annuel extra-financier dédié à la RSE..

IDEMIA effectue également un inventaire complet de ses émissions de gaz à effet de serre par l'intermédiaire du Bilan Carbone. Le dernier en date s'est achevé en 2024 et porte sur les données de l'année 2022.

6.1.1.2. Mesures d'atténuation

Le programme de réduction des émissions au titre des Scopes 1 et 2 s'articule autour de deux piliers :

- La diminution de la consommation d'énergie grâce au déploiement de plans de sobriété énergétique.
- L'accroissement de la part des énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique.

Le premier pilier repose sur une démarche d'efficacité des sites qui s'intègre dans le pilotage des activités du Groupe en déployant des pratiques de sobriété, d'optimisation des installations et de limitation des gaspillages. Ceci est renforcé par l'obtention de la première certification ISO 50001 sur l'usine de Cali en Colombie.

Le deuxième pilier consiste à intégrer activement les énergies renouvelables dans les contrats d'approvisionnement en électricité des sites, afin de réduire leur empreinte carbone. De plus, la part des énergies renouvelables dans la consommation totale est régulièrement évaluée. En complément, des investissements sont régulièrement réalisés pour doter les sites de panneaux solaires permettant d'augmenter l'auto-consommation en énergie renouvelable.

Ces deux piliers sont également revus lors des projets d'investissement dans de nouveaux sites.

Au-delà du rapport des émissions induites par IDEMIA et sa chaîne de valeur, le bilan Carbone en cours permettra à l'entreprise de définir des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à moyen et long terme. Dans ce contexte, IDEMIA a formé les équipes achats à l'analyse de l'impact sur le Scope 3 des fournisseurs.

De plus, les différents secteurs d'activités de l'entreprise se sont employés à produire des analyses de cycle de vie (ACV) afin de mesurer les impacts environnementaux et notamment climatiques de leurs produits. Ces ACV sont un moyen de mesurer l'impact de nos produits, et d'identifier des points d'attention et axes d'amélioration dans la conception de ceux-ci.

Enfin, IDEMIA a lancé activement l'utilisation de l'élasticité du cloud. Ce redimensionnement dynamique des ressources en fonction de la demande permet à IDEMIA d'allouer et de désallouer efficacement des ressources informatiques. Cette scalabilité garantit des performances optimales en fournissant la quantité adéquate de ressources lorsque cela est nécessaire. Cela se traduit énergétiquement par une plus grande efficacité et de ce fait un impact climatique réduit.

6.1.1.3. Perspectives

À la suite du bilan carbone réalisé pour l'année 2022, IDEMIA a soumis une trajectoire de réduction carbone au SBTi (Science Based Target Initiative) et communiquera sur sa validation au cours de l'année 2025. Celle-ci embarque de nouveaux objectifs de réduction des scopes 1 et 2 ainsi que l'utilisation accrue d'énergies renouvelables. L'exercice de mise à jour du bilan carbone sera désormais réalisé annuellement, les bilans 2023 et 2024 sont d'ores et déjà en cours de préparation.

Dans la continuité de la maîtrise des efforts en matière d'efficience énergétique, deux autres usines parmi les plus énergivores du Groupe effectueront le travail nécessaire à l'obtention d'une certification ISO 50001.

6.1.2. Risques climatiques liés aux activités d'IDEMIA : risques liés au transport de marchandises

Les activités d'IDEMIA étant internationales, l'impact du transport des marchandises est analysé sous différentes facettes : transport des marchandises achetées, transport de produits entre les sites du Groupe ou livraison de produits aux clients.

6.1.2.1. Procédures d'évaluation et de suivi

Afin de déterminer les niveaux d'émissions liées aux transports des marchandises, IDEMIA récupère auprès des transporteurs l'impact carbone de leurs activités, de manière à effectuer des arbitrages et à impliquer les différentes parties prenantes dans les décisions, aussi bien en amont pour l'achat de matières premières et de composants que lors de la livraison aux clients.

Des indicateurs sur le transport de matières premières achetées ont été mis en place pour analyser l'évolution des modes de transport et de leurs impacts.

Au cours de l'année 2024, la division IDEMIA Secure Transactions a choisi d'investir dans une solution de « Transport Management System » (TMS). L'intégration de calculs de critères environnementaux dans le système a été un critère différenciant pour le choix de ce dernier. L'investissement supplémentaire requis pour l'ajout de ces caractéristiques permet à la division d'obtenir une vue complète des imports et exports depuis ses usines, ainsi que l'empreinte carbone associée.

6.1.2.2. Mesures d'atténuation

Dans la continuité des années précédentes, IDEMIA travaille pour augmenter la part du fret maritime comme alternative au fret aérien (réduction des émissions de gaz à effet de serre, plus de 20 fois moins élevées que le fret aérien) pour l'acheminement de la majeure partie des matières premières et composants. Fin 2024, 75% des volumes de transports de ces matières premières et composants ont été transportés par voie maritime malgré un contexte opérationnel et géopolitique complexe notamment dû aux tensions géopolitiques sur le mer rouge et le canal de Suez.

Enfin, un travail de mutualisation a été effectué à la fois sur les transports entre sites IDEMIA et les livraisons des clients afin de réduire le nombre de trajets nécessaires à la livraison de quantités égales de produits.

6.1.2.3. Perspectives

Une série d'initiatives a été validée dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport des produits :

- Une nouvelle stratégie d'approvisionnement des matières premières est en cours de déploiement visant à intégrer des critères de proximité géographique dans les choix de fourniture des matières achetées dans le cadre des activités de la division.
- Une veille de marché ainsi qu'une veille réglementaire sont effectuées afin d'évaluer régulièrement les impacts des plans de transport, en termes de coûts et d'émissions de gaz à effet de serre.
- Un suivi rapproché des indicateurs d'approvisionnements de certaines matières premières et composants sur les activités des transactions sécurisées. Les recours aux modes alternatifs de transport par rapport à l'aérien sont étudiés au cas par cas afin de ne pas gâcher d'opportunités.

› Le déploiement du TMS au sein de la division IDEMIA Secure Transactions se poursuivra en 2025 et probablement un peu au-delà, pour avoir une vue complète et claire de l'impact du transport, favorisant ainsi fortement la mise en place d'actions en réduction des émissions liées au transport.

6.1.3. Risques de pollution des écosystèmes locaux et dégradation de la biodiversité : production et gestion des déchets

Il s'agit de risques environnementaux liés à l'utilisation et au gaspillage des ressources affectées au processus de production, ainsi qu'à la contamination des sols, de l'eau ou de l'air directement imputable à la production.

6.1.3.1. Procédures d'évaluation et de suivi

Les sites du Groupe sont tenus de reporter régulièrement la quantité de déchets non-dangereux et dangereux produits par site en identifiant la destination finale de ceux-ci. Ces données sont accessibles aux directions industrielles qui établissent les actions correctives ou préventives. Elles sont consolidées au niveau du Groupe afin de les évaluer. Une attention particulière est portée sur les huit usines majeures de l'entreprise. La quantification de déchets ainsi que leur destination est étroitement surveillée et évolue en fonction des volumes produits et livrés.

Liste des indicateurs évalués et résultats sur le périmètre des usines de production des transactions sécurisées :

QUANTITÉ DE DÉCHETS	2022	2023	2024
Dangereux Tonnes	236	298	312
Non-dangereux Tonnes	3819	4311	4498
Pourcentage de recyclage des déchets industriels	83%	83%	84%

Dans la continuité des années précédentes, le groupe IDEMIA est toujours certifié ISO 14001. Cette certification permet de s'assurer de la conformité de ces différents aspects environnementaux, notamment au sein des sites de production et de personnalisation.

La certification Groupe inclut les sites suivants :

SITES CERTIFIÉS ISO 14001:2015	DATE DE FIN DE VALIDITÉ DE LA CERTIFICATION
Johannesburg, Afrique du Sud	05/06/2027
Cotia, Brésil	05/06/2027
Santiago, Chili	05/06/2027
Shenzhen, Chine	05/06/2027
Bogota, Colombie	05/06/2027
Yumbo, Colombie	05/06/2027
Exton, Etats-Unis	05/06/2027
Courbevoie (Siège social), France	05/06/2027
Dijon, France	05/06/2027
Vitré, France	05/06/2027
Noida (Usine de production), Inde	20/12/2026
Noida (Smart Chip Biometric), Inde	26/07/2026
Milan, Italie	05/06/2027
Haarlem, Pays-Bas (ID&D)	05/06/2027
Haarlem, Pays-Bas (manufacturing)	05/06/2027
Ostrava, République tchèque	05/06/2027
Tewkesbury, Royaume-Uni	05/06/2027
Strangnäs, Suède	05/06/2027

À partir de 2025, IDEMIA inclura dans le périmètre d'audit ISO 14001:2015 un site de R&D.

Ces mesures viennent en complément du suivi et de l'analyse du niveau de rebut en ligne de production, qui constituent un indicateur de performance opérationnelle ainsi qu'un indicateur sur le bon usage des matières premières.

6.1.3.2. Mesures d'atténuation

Au niveau des sites du Groupe : l'objectif de réduction et de valorisation des déchets s'appuie sur plusieurs types d'actions :

› La prise en compte dans la définition des déchets engendrés au travers de l'implication des sites industriels et des équipes en charge des produits dans la démarche RSE du Groupe,

› La mise en place d'accords de recyclage et d'utilisation de matière recyclée avec des partenaires locaux.

IDEMIA intervient de deux manières différentes dans son approche liée aux déchets. D'une part, le Groupe a élargi sa gamme de produits de manière à réduire sa consommation de matières premières d'origine fossile entre-autre via l'utilisation de matériaux recyclés. D'autre part, la production de déchets est encadrée et fait l'objet de procédures locales spécifiques.

Au niveau des offres clients : le Groupe a conscience des enjeux liés à l'utilisation importante de matières premières à travers ses activités industrielles, et notamment des matières plastiques.

Dans cette perspective, IDEMIA s'engage à intégrer des critères de durabilité dès la conception de ses solutions, avec une approche centrée sur l'éco-

conception. En effet, l'empreinte carbone de nos produits étant un sujet majeur, notamment pour la phase d'utilisation, nous avons décidé de faire de l'eco-conception un axe clé. Celle-ci repose sur l'optimisation du design, la réduction de l'empreinte énergétique, l'amélioration du packaging ainsi que le renforcement de la durabilité et de la réparabilité de nos produits.

En ce sens, plusieurs offres IDEMIA ont été développées :

- Dans la division IDEMIA Secure Transactions :
  - Les cartes « GREENPAY by IDEMIA » (cartes bancaires) : utilisation du rPVC (« recycled Polyvinyl chloride ») ou rABS (« recycled acrylonitrile butadiène styrene »).
  - Les cartes « GREENCONNECT by IDEMIA » (cartes SIM) : utilisation du rPVC (« recycled Polyvinyl chloride ») ou rABS (« recycled acrylonitrile butadiène styrene »).
  - Les cartes HalfSIM (format réduit de 55% par rapport à un format classique) : réduction de 43% des émissions d'équivalent CO2 liées à la production des cartes.
  - APOCa (« ABS Plug On Cardboard card ») : support de module SIM intégralement produit en carton.
- Dans la division IDEMIA Public Security :
  - Mesta Focus Compact : réduction du poids et de la consommation ;
  - VisionPass SP : réduction de 38 % de la consommation d'énergie ;
  - Multi-Biometric Identification System (MBIS) : optimisation des configurations on-premises et version cloud ;
  - Multi-Biometric Search Services (MBSS) : optimisation des configurations on-premises et version cloud.

Par ailleurs, des Analyses de Cycle de Vie (ACV) sont réalisées sur la vaste majorité des familles de produits. Cette démarche permet non seulement d'évaluer de manière précise les performances environnementales des produits tout au long de leur cycle de vie, mais aussi de guider les prises de décision stratégiques de la division. Grâce aux enseignements tirés des ACV, chaque business unit est en mesure d'identifier des leviers d'action pertinents pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, en optimisant notamment le choix des matériaux, les processus de fabrication, la logistique et la fin de vie des produits. Ainsi, cette approche contribue à renforcer la durabilité des produits et à aligner les actions de l'entreprise avec ses objectifs environnementaux et réglementaires.

6.1.4. Risques liés à l'utilisation de substances chimiques polluantes

Les activités industrielles d'IDEMIA dans le domaine de la production et de la personnalisation de cartes bancaires, cartes SIM ou documents d'identité impliquent l'utilisation de certaines substances chimiques pouvant s'avérer dangereuse pour l'être humain ou l'environnement. Les substances considérées comme dangereuses sont identifiées dans une base de données au sein de chaque site industriel afin de connaître leur niveau de dangerosité et les mesures de précaution à prendre dans le cadre de leur utilisation. Chaque substance et son niveau de dangerosité sont identifiés par des étiquetages adaptés.

6.1.4.1. Procédures d'évaluation et de suivi

Les sites exposés à ces risques instaurent des systèmes de suivi rigoureux de l'évolution de la législation et de leurs fournisseurs. Des inspections ont lieu régulièrement et des formations sont dispensées au personnel en contact avec ces substances.

Les sites ayant identifiés, au sein de leur cartographie des risques, un risque lié à l'utilisation de substances chimiques, sont dans l'obligation de mettre en œuvre des mesures de précaution afin d'atténuer les conséquences éventuelles d'accidents provoqués par leur utilisation. Des audits sont régulièrement réalisés par des parties internes et externes dans le cadre de la certification ISO 14001:2015.

6.1.4.2. Mesures d'atténuation

- Des mesures d'atténuation sont mises en place dans chaque site concerné par le risque de déversement accidentel d'agent chimique pouvant entraîner une pollution des sols, de l'eau ou bien une atteinte à la santé des salariés.

Ces mesures comprennent notamment :

- La formation au traitement et rangement des déchets de produits chimiques auprès des personnes concernées et exposées ;
- La sensibilisation aux consignes en cas de déversement d'agent chimique accidentel ;
- La déclaration de la possession de substances et déchets dangereux ;
- L'enlèvement des déchets dangereux par des entreprises spécialisées ;
- La mise en place d'une procédure d'intervention en cas de déversement de produits chimiques ;
- La mise en place de kits universels d'absorption aux abords des zones de stockage ;
- L'inspection régulière et la vérification de l'efficacité des ventilations et des installations électriques et de lutte contre les incendies dans les sites de stockage ;
- L'organisation régulière d'exercices d'urgence en cas d'accidents chimiques ;
- La prévention et organisation d'examens médicaux concernant les risques professionnels chimiques.

6.2. Risques en matière de droits humains liés aux activités d'IDEMIA

IDEMIA respecte et promeut les droits humains dans le cadre de ses activités dans le monde entier. Le Groupe est convaincu que tous les individus doivent être traités avec respect et dignité et que les entreprises doivent jouer un rôle dans la protection de leurs droits fondamentaux.

À cet égard, IDEMIA contribue par ses produits à sécuriser l'identité des personnes, leur permettant d'accéder pleinement à leurs droits civils, politiques et sociaux, en tant que citoyens.

IDEMIA respecte et met en avant l'importance des droits humains au sein de son activité, et ce partout où le Groupe mène ses activités. À ce titre, IDEMIA respecte en particulier les principes inscrits dans :

- Le Pacte Mondial des Nations Unies
- Les Objectifs de développement durable des Nations Unies
- La Charte internationale des droits de l'Homme
- La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT)
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises
- Les Principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- La Convention américaine relative aux droits de l'Homme
- La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples
- La Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

D'autres sections du document traitent d'autres risques d'atteinte aux droits humains, notamment ceux susceptibles d'affecter les salariés d'IDEMIA et ceux liés aux activités des fournisseurs d'IDEMIA.

6.2.1. Risques relatifs aux données personnelles et à la violation de la vie privée

Ces risques comportent plusieurs dimensions :

i. Une dimension liée à la sécurité des systèmes IDEMIA (ex : hacking, pertes de données), risques pour lequel les tiers susceptibles d'être affectés sont les personnes dont les données personnelles sont traitées dans des systèmes conçus par IDEMIA.

ii. Une dimension liée au non-respect de la réglementation applicable (ex : risque de détournement de finalité, risque sur la durée de conservation non-régulée des données personnelles) pouvant porter préjudice aux personnes dont les données sont traitées :

- Soit par IDEMIA en tant que sous-traitant, ou, exceptionnellement, en tant que responsable de traitement ;
- Soit par les utilisateurs finaux des systèmes d'IDEMIA.

6.2.1.1. Procédures d'évaluation des risques

IDEMIA veille à se conformer en toutes circonstances à la réglementation applicable en matière de traitement de données personnelles, et spécialement à la législation nationale des pays où elle intervient. IDEMIA veille aussi à se conformer aux textes internationaux pertinents, notamment la Charte internationale des droits de l'Homme.

Le traitement des données personnelles dans les activités commerciales d'IDEMIA

Que ce soit dans ses activités au service des entreprises (ex : cartes bancaires, cartes SIM) ou dans celles au service des gouvernements (ex : mise en place de registres d'état civil, solutions de contrôle aux frontières), IDEMIA n'est que très exceptionnellement responsable de traitement. Lorsqu'IDEMIA traite les données personnelles des utilisateurs de ses systèmes, il le fait en tant que sous-traitant d'un client, lequel demeure responsable de traitement.

En outre, IDEMIA dispose de plusieurs procédures d'évaluation en lien avec ses activités commerciales, y compris dans les cas où IDEMIA ne traite aucune donnée personnelle.

Ces procédures d'évaluation sont les suivantes :

1. IDEMIA a mis au point une “Checklist” Données Personnelles pour les opportunités commerciales, qui consiste en une analyse en matière de protection des données personnelles réalisée par la Data Protection Officer (DPO) Groupe, en se concentrant en particulier sur les pays ayant le plus faible niveau de protection des données personnelles. Ces analyses portent sur le type de données qui vont être traitées et/ou exportées, l'architecture technique envisagée, le contexte politique du pays, les utilisateurs finaux, ou encore, la législation locale en matière de données personnelles et de cybersécurité. Cette Checklist a été diffusée à la communauté Data Privacy. Des formations ont également été organisées pour apprendre aux équipes concernées à la déployer. À date, ces formations ont été dispensées aux directions des ressources humaines, aux commerciaux des divisions IDEMIA Secure Transaction et Public Security, aux équipes R&D en Inde, Philippines, Indonésie et Singapour.

2. 2. Alors même qu'IDEMIA n'intervient que rarement en qualité de responsable de traitement, IDEMIA s'engage à mettre en place systématiquement dans ses projets de recherche et développement une évaluation quant à leur conformité à l'approche dite « data privacy by design » et « data privacy by default », selon les principes de l'article 25 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) qui s'applique au responsable de traitement et non au sous-traitant.

Cette approche implique d'intégrer la protection des données personnelles dès la conception et par défaut dès le début du développement d'un produit, puis de considérer cette dimension comme centrale au stade de la rédaction des exigences fonctionnelles, de la mise en œuvre, des tests, du déploiement, de la production, du support et de la fin de cycle de vie.

6.2.1.2. Mesures d'atténuation des risques

Les mesures d'atténuation des risques mises en place par IDEMIA sont les suivantes :

1. IDEMIA assure la protection des données personnelles qu'elle traite par des mesures de sécurité techniques et des mesures organisationnelles :

MESURES DE SÉCURITÉ TECHNIQUES (LISTE NON EXHAUTIVE)	MESURES DE SÉCURITÉ ORGANISATIONNELLES (LISTE NON EXHAUTIVE)
› Le chiffrement › La double-authentification › La segmentation des données › La gestion des droits d'accès › La pseudonymisation : action de remplacer les données directement identifiantes (nom, prénom, etc.) d'un jeu de données par des données indirectement identifiantes. › L'anonymisation : action de rendre la donnée personnelle totalement et irrémédiablement anonyme.	› Un réseau de référents RGPD au niveau du siège › Un maillage européen de DPO dans les pays où IDEMIA est présent, y compris lorsque cela n'est pas rendu obligatoire par l'article 37 du RGPD › Un maillage international de points de contact de la donnée ou de DPO quand le pays a une législation sur la donnée personnelle › Des centres de données en Europe › Un suivi de la réglementation par pays › Des procédures d'alerte en cas de violation de données personnelles.

La liste présentée ci-dessus est non exhaustive dans la mesure où elle ne présente que les mesures spécifiques à la protection des données personnelles. Viennent s'y ajouter des mesures en matière de cybersécurité visant à assurer la protection de toutes les données, personnelles ou non, qui ne sont pas détaillées dans ce document.

2. Développement produit : Data privacy by design and by default

   IDEMIA intègre non seulement la protection des données personnelles dès la conception et par défaut dès le début du développement de tout produit ou système, mais aussi les considérations éthiques dans la mise en place de l'intelligence artificielle. Les équipes de développement disposent d'une liste de contrôle pour vérifier que sont bien prévus, lorsqu'applicables (en fonction de la base légale du traitement) :

› Le consentement donné par l'utilisateur : soit sur l'appareil, soit sur une fenêtre pop-up, soit par acceptation numérique, soit en lisant et en acceptant les termes et conditions, soit sur une plateforme de consentement ;
› Une politique de confidentialité inclue dans le dispositif ;
› Les droits d'accès possibles : accès par l'utilisateur à ses propres données personnelles, droit de rectification, droit de suppression ;
› Des informations sur la finalité principale du traitement ;
› Des informations préalables sur la mise en place de l'intelligence artificielle ;
› Des informations sur les fonctionnalités des algorithmes ;
› Une revue des principes de transparence et proportionnalité dans la mise de l'intelligence artificielle ;
› Des informations sur les transferts de données ;
› Des informations sur le responsable de traitement ;
› Des informations sur les partenaires : au sein et hors de l'UE ;
› Des informations sur le responsable de traitement.

L'approche d'IDEMIA peut être résumée comme suit :

N°1 Principe de base

La protection de la vie privée doit faire partie des principes cardinaux de l'entreprise. Tout projet impliquant système de technologie de l'informationsoutenant le traitement des données doit inclure la protection de la vie privee dans ses spécifications.

N°2 Paramètres de confidentialité par defaut

Fournir à l'utilisateur les niveaux de confidentialité les plus élevés possibles compte tenu de l'état de l'art

N°3 Intégration du principe de respect de la vie privée dès la conception

Il ne s'agit pas d'une couche ou d'un module supplementaire, ce principe doit être intégré en tant que spécification non fonctionnelle dès les phases de développement du concept et de conception elles-mêmes.

N°4 Protection de la vie privée en tant que fonction

Si une fonction d'un produit fait peser un risque sur la vie privée des utilisateurs finaux, il faut rechercher de nouvelles solutions et alternatives pour atteindre la fonctionnalité et les objectifs visés.

N°5 Sécurité de bout en bout

Cela implique de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes mais également la capacité d'intervention et de contrôle de la personne concernée. Inclure les mesures les plus adéquates pour la protection de l'information.

N°6 Visibilité et transparence

En conformité avec l'article 39 du RGPD, informer l'utilisateur final de la manière dont ses données vont être traitées pour lui donner confiance.

N°7 Protection de la vie privée centrée sur l'utilisateur

La personne concernée doit jouer un rôle actif dans la gestion de ses données et dans le contrôle de ce que les autres en font.

N°8 Éthique dès la conception pour l'IA

L'intelligence artificielle doit être développée avec transparence, en informant clairement l'usager sur son fonctionnement, ses fonctionnalités et sa finalité, afin de garantir un usage étique et responsable.

3. Selon le niveau de risque évalué au moyen de la Checklist Données Personnelles et éthique des algorithmes pour les opportunités commerciales, la DPO peut recommander diverses mesures d'atténuation des risques, pouvant aller jusqu'à l'abandon du projet.
4. IDEMIA inclut dans ses contrats types et dans ses conditions générales de vente et achat, des clauses relatives à la protection des données personnelles et des clauses relatives à la protection de l'usager dans la mise en place de l'IA, assurant un niveau de protection conforme au RGPD et au Règlement d'Intelligence Artificielle (RIA)
5. IDEMIA dispose des politiques Groupe pertinentes sur le sujet des données personnelles, notamment la Politique de Confidentialité du Group Office et chaque division a une déclinaison des politiques groupe.
6. Deux modules de sensibilisation en ligne obligatoires ont été déployés à destination de l'ensemble des salariés d'IDEMIA : l'un sur les données personnelles et l'autre sur la sécurité couvrant les sujets de cyber sécurité, de sécurité physique des personnes, de protection des données et d'ingénierie sociale.

6.2.1.3. Dispositif de suivi

En 2024, 16 sites IDEMIA étaient certifiés ISO 27001 ou 27701, certification en matière de sécurité des données.

PAYS	SITE	ISO 27001	ISO 27701
Chine	Shenzhen	31/10/2025	
République Tchèque	Ostrava	24/11/2025	
France	Courbevoie	02/11/2026	
France	Osny	03/05/2026	
France	Vitré	02/07/2026	
France	Dijon	Certifié en juin 2025	
Inde	Noida (siège)	31/10/2025	
Inde	Noida (Smartchip Biometric)	31/10/2025	
Italie	Milan	24/03/2026	
Pays-Bas	Haarlem	18/12/2026	
Pays-Bas	Haarlem (ID&S)	18/12/2026	
Pays-Bas	Sittard	Certifié en juin 2025	
Norvège	Stavanger	30/12/2025	30/12/2026
Émirats Arabes Unis	Dubaï	10/08/2027	
Pologne	Lodz	02/11/2026	
Roumanie	Bucharest	02/11/2026	

6.2.2. Risques de détournement de finalité des produits d'IDEMIA pour une utilisation dans un contexte d'atteintes aux droits humains (ex : discrimination, répression interne, etc.)

6.2.2.1. Procédures d'évaluation des risques

Les produits d'IDEMIA ont uniquement une vocation civile. Ils visent à améliorer le quotidien des personnes et à faire en sorte qu'elles puissent se prévaloir de leurs droits. En matière d'identité et de sécurité, les projets dans lesquels IDEMIA intervient sont souvent portés et/ou financés par des acteurs institutionnels tels que la Banque Mondiale, l'UNOPS, l'OSCE ou Interpol.

Néanmoins, certains produits peuvent être détournés pour une utilisation susceptible de porter atteinte aux droits humains, que ce soit volontairement ou par négligence. Cela implique pour IDEMIA d'être particulièrement vigilant quant à l'utilisation de ses produits.

Pour cela, trois procédures d'évaluation des risques existent. Elles peuvent être cumulatives :

1. Processus en matière de contrôle des exportations

IDEMIA dispose d'un programme de conformité en matière de contrôle des exportations et de sanctions internationales aligné sur les meilleures pratiques définies par l'Arrangement de Wassennaar, les Etats-Unis, l'Union européenne, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Chine. Il a fait l'objet d'un audit externe qui, en 2022, a confirmé son adéquation, compte tenu de l'environnement de risques d'IDEMIA.

Ce programme comporte plusieurs éléments permettant d'apprécier le risque d'une mauvaise utilisation des produits d'IDEMIA par leurs utilisateurs finaux :

- Il prévoit la vérification que les tiers avec lesquels IDEMIA est en relation ne sont ni sur liste de sanctions internationales, ni détenus par des personnes sur liste de sanctions. Parmi ces listes de sanctions, certaines visent des personnes ciblées pour des violations de droits humains (ex : listes dites « Magnitsky »).
- IDEMIA a identifié les produits pouvant être qualifiés de technologies de « cyber-surveillance », conformément à la réglementation européenne n°2021/821. Pour chaque vente, le risque d'une mauvaise utilisation pouvant conduire à des atteintes aux droits humains et/ou à de la répression interne est évalué en suivant le même processus visant à s'assurer que leur fourniture est bien conforme aux réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et sanctions internationales.

2. Gouvernance en matière de droits humains

La cartographie des risques en matière de droits humains a pour objectif d'identifier les solutions d'IDEMIA, ainsi que leur cas d'usage, pouvant :

i. Avoir un impact négatif sur les droits humains ou les libertés fondamentales des populations des pays dans lesquelles elles sont déployées dans l'hypothèse où leur utilisateur final en fait un usage détourné (par exemple, un système d'état civil utilisé à l'appui de discriminations contre une partie de la population), ou

ii. Être utilisées dans un contexte où des pratiques contraires aux droits humains ont lieu, sans pour autant que celles-ci soient liées à l'utilisation des produits concernés (par exemple, la vente de terminaux permettant l'inscription des personnes sur les listes électorales dans un pays où les élections sont entachées d'irrégularités).

Seul le risque indiqué en i) est repris dans le plan de vigilance. Le risque en ii) a été identifié comme un risque de réputation pour IDEMIA mais pas comme un risque pour les tiers du fait d'IDEMIA dans la mesure où il n'y a pas de lien de causalité entre les actions ou les produits d'IDEMIA et les violations en matière de droits humains. Pour autant, des mesures d'évaluation et d'atténuation des risques ont été mises en place par IDEMIA pour ces deux risques. Elles reposent sur une nouvelle gouvernance commerciale interne : toutes les opportunités commerciales qui remplissent certains critères (décrits ci-dessous) doivent être revues par un comité ad-hoc, le Comité Droits Humains, puis validées par le Président d'IDEMIA ou par le Conseil de surveillance d'IDEMIA Group SAS, selon le cas.

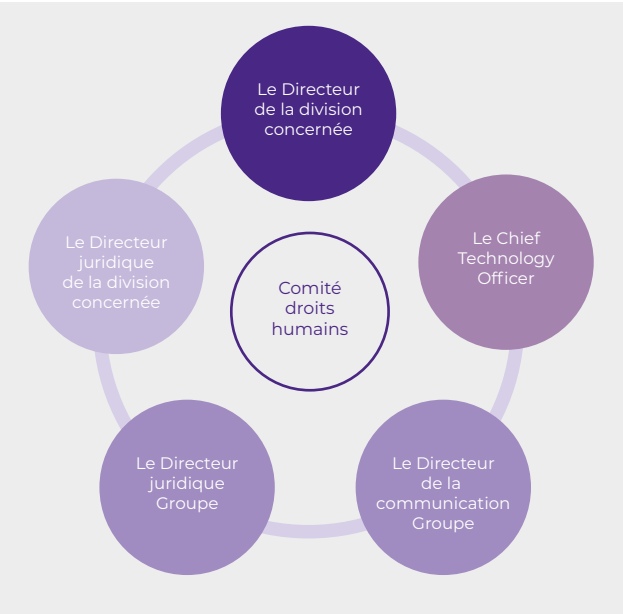

Composition du Comité Droits Humains

La gouvernance en matière de droits humains d'IDEMIA s'applique à toutes les entités du Groupe. Elle s'applique à la fois aux nouvelles opportunités et aux renouvellements, dans les cas suivants :

- Pour toutes les divisions : toute opportunité commerciale concernant un pays fortement sanctionné par les Etats-Unis et/ou l'Union Européenne (la liste inclut notamment les pays visés par un programme de sanctions de l'Union européenne comportant une interdiction d'exportation de matériels pouvant être utilisés à des fins de répression interne).
- Pour toutes les divisions : tout projet pour lequel une licence d'exportation au titre de l'article 5 du règlement européen n°821/2021 est susceptible d'être requise.
- Pour les projets gouvernementaux : principalement ceux dans lesquels sont inclus les produits identifiés comme présentant un risque significatif en matière de droits humains, lorsque le pays de déploiement a un indice démocratique inférieur à un certain seuil (l'indice démocratique que nous utilisons est celui publié annuellement par the Economist Intelligence Unit). Deux seuils ont été retenus : 1 à 4 (les pays ayant un score inférieur à 4 sont considérés comme des régimes autoritaires) et 1 à 7 (les pays ayant un score supérieur à 6 sont considérés comme des démocraties – imparfaites en dessous de 8 et parfaites au-dessus).
- Tout projet ne tombant pas dans les catégories précédentes, mais pour lequel un risque significatif a été identifié (conflit en cours dans le pays, situation géopolitique, etc.)

Dans chacun des cas susmentionnés, une réunion du Comité Droits Humains est organisée. Le Comité analyse les risques en matière de droits humains présentés par le projet compte tenu de :

- la situation politique du pays, de l'historique du pays en matière de violation de droits humains et des éventuelles échéances électorales à venir,
- du périmètre et des caractéristiques prévues pour le système à déployer par IDEMIA, ainsi que l'utilisation finale indiquée par le client, en incluant le cas échéant la vérification de conformité à l'AI Act Européen,
- la faisabilité pratique d'un détournement de finalité au regard de l'utilisation prévue.

Le Comité établit une recommandation sur la poursuite du projet envisagé et la soumet, selon le cas, au Président ou au Conseil de surveillance d'IDEMIA Group SAS, qui prend la décision finale.

3. Procédure d'évaluation des tiers (distributeurs, agents, etc.)

Tout tiers permettant à IDEMIA d'obtenir, de conserver ou de mener ses activités commerciales (consultant, distributeur, agent, partenaire de joint-venture ou de consortium, etc.) est soumis à une procédure de validation comportant une évaluation de risques multidimensionnelle. Toute entrée en relation (et maintien de la relation) avec ce type de tiers est subordonnée à plusieurs validations dont celle du Trade Compliance Officer de chaque division sur la base d'un dossier complet présentant les raisons du recours à ce tiers ainsi que les missions qui lui seront confiées. Un score de risque est ensuite calculé en tenant compte notamment du type de tiers concerné, du pays dans lequel il est prévu qu'il exerce ses activités en lien avec IDEMIA et de son mode de rémunération.

Selon le score, les actions suivantes sont déclenchées :

- Niveau 1 : Recherche dans les bases de sanctions, de personnes politiquement exposées et d'entités publiques
- Niveau 2 : Niveau 1 + revue des citations négatives
- Niveau 3 : Niveau 2 + analyse plus large des registres publics
- Niveau 4 : Rapport de due-diligence complet auprès d'un prestataire externe

À partir du niveau 3, les revues comportent une dimension droits humains.

Cette évaluation est mise à jour tous les 12 mois.

6.2.2.2. Mesures d'atténuation des risques

IDEMIA a mis en place trois types de mesures d'atténuations des risques :

1. Devoir de conseil

Comme indiqué ci-dessus, IDEMIA intervient dans de nombreux projets portés et/ou financés par des acteurs institutionnels. Certains ont publié des recommandations à l'intention des Etats ou des entreprises intervenant sur ces projets, portant sur la meilleure manière de les structurer pour assurer le respect des droits humains des personnes concernées par le projet. C'est le cas notamment de la Banque Mondiale qui a élaboré des Principes sur l'identification – Pour un développement durable[1], document auquel IDEMIA a contribué via la Secure Identity Alliance, ou de l'USAID avec Identity in a Digital Age : Infrastructure for Inclusive Development[2]. IDEMIA tient compte de ces recommandations et préconise leur mise en œuvre auprès de ses clients dans les projets dans lesquels IDEMIA est impliqué.

1 Principles on Identification for Sustainable Development: Toward the Digital Age (French). Washington, D.C.: World Bank Group, 2021. http://documents.worldbank.org/curated/en/470971616532207747/Principles-on-Identification-for-Sustainable-Development-Toward-the-Digital-Age.

2 Identity in A Digital Age: Infrastructure for Inclusive Development, USAID Center for Digital Development, 2017. https://www.usaid.gov/sites/default/files/2022-05/IDENTITY_IN_A_DIGITAL_AGE.pdf

Les préconisations d'IDEMIA en lien avec la technologie biométrique dans le domaine de l'identité

De plus en plus fréquemment, les Etats s'appuient sur la biométrie (reconnaissance faciale, de l'iris ou des empreintes digitales) pour sécuriser l'accès à des services publics, en ligne ou en présentiel. La motivation principale des Etats pour mettre en place ce type de système est généralement de réduire le risque de fraude à l'identité (par exemple, dans le cas où un Etat distribue aux fermiers de l'engrais pour leurs plantations, éviter que des personnes non éligibles ne récupèrent l'engrais pour le revendre ensuite aux fermiers).

Le taux d'erreur d'authentification à l'aide de technologies biométriques est considérablement plus faible que celui d'autres techniques, par exemple lorsque la vérification de l'identité d'une personne s'effectue à l'œil nu, sur la base d'une photo présente sur un document d'identité. C'est pour cette raison que la Banque Mondiale ou l'USAID financent les projets de mise en place de registres d'identité biométrique et d'e-ID, notamment en Afrique. Ils permettent d'améliorer l'accès aux services publics et l'inclusion des citoyens.

Certaines précautions doivent être prises lors de la mise en place de systèmes biométriques :

- Au moment de l'établissement des registres (phase d'acquisition des données biométriques), le système peut considérer de manière erronée - mais avec une faible probabilité - qu'une personne existe déjà (« faux doublon »). Dans ce cas, il est d'usage de réaliser une enquête administrative pour écarter le risque de fraude et effectuer un dédoublement. Une personne ne devrait pas être exclue de l'enregistrement uniquement sur la base de la détection d'un doublon.
- Au moment où la personne souhaite accéder à un service, il est possible qu'elle ne soit pas reconnue, en raison d'un accès réseau dégradé ou pour d'autres raisons techniques. Néanmoins, les technologies d'IDEMIA présentent un taux d'erreur très faible (< 0.5% pour la reconnaissance des empreintes digitales, d'après les dernières évaluations du NIST). Ce taux d'erreur est plus élevé pour les personnes dont les doigts sont très abimés, tout en restant, là encore, très faible. La couleur de la peau n'a quasi aucune incidence sur la performance des algorithmes biométriques d'identification d'IDEMIA et algorithmes d'IDEMIA, qui sont régulièrement évalués comme étant les plus équitables du marché.

Là aussi, IDEMIA recommande de mettre en place une procédure de remédiation pour permettre l'accès d'une autre manière, soit en faisant appel à un autre type de biométrie (authentification par empreinte digitale ou par reconnaissance faciale), soit en revenant à la méthode pré-biométrie (en général, contrôle de l'identité d'une personne par un agent habilité à le faire sur la base d'une photo présente sur un document d'identité).

- La mise en place de ces systèmes ne devrait pas avoir pour effet de priver l'accès à des services publics à une partie de la population sur une base discriminatoire, notamment indirecte.
- L'identification numérique ne devrait pas être l'unique moyen d'accès aux biens et services de base, en particulier lorsqu'un défaut d'accès en raison d'une erreur technique est susceptible de porter atteinte aux droits humains des personnes concernées ou risquerait de leur porter un préjudice vital.
- Enfin, dans la mesure où ces systèmes impliquent la collecte et l'utilisation de données biométriques sensibles, IDEMIA recommande que le déploiement de ces systèmes soit précédé d'une étude d'impact en matière de confidentialité, de protection des données et de droits humains.

IDEMIA met systématiquement en avant ces préconisations auprès de ses clients et travaille activement à les intégrer dans les guides de bonnes pratiques ou recommandations publiées par les groupes de travail auxquels elle participe.

En outre, IDEMIA a publié sur son site institutionnel ces préconisations à destination des organisations en charge de déployer des systèmes d'identité. Ces préconisations sont progressivement reprises dans les brochures et présentations commerciales des produits concernés.

2. Mesures organisationnelles

a) IDEMIA dispose de deux réseaux en matière de conformité :

i. Un réseau Trade Compliance composé d'experts s'appuyant sur un réseau de plus de 50 personnes.

ii. Un réseau en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques avec des experts s'appuyant sur un réseau de plus de 50 correspondants.

b) En application de la gouvernance en matière de droits humains décrite ci-avant, IDEMIA peut être amenée à ne pas soumettre d'offres (ou à refuser une commande) ou à proposer au prospect / client une modification du périmètre du système, de manière à réduire le risque.

c) IDEMIA structure désormais ses offres de manière à pouvoir mettre en place des contrôles et des blocages dans ses systèmes si ceux-ci sont requis par le Comité Droits Humains et validés par le Président d'IDEMIA ou par le Conseil de surveillance d'IDEMIA Group SAS.

d) De plus, IDEMIA se réserve la possibilité de suspendre ou de résilier un contrat dans l'hypothèse où il serait établi que l'autre partie commet des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales quel qu'en soit le fondement juridique (national et international) en lien avec les biens et services objets du contrat.

e) Les diligences menées en application de son programme de conformité au contrôle des exportations et aux sanctions économiques peuvent amener IDEMIA à un rejet de l'opération envisagée ou à une consultation formelle des autorités et le cas échéant à des demandes de licences ou d'autorisation.

f) Lorsqu'un tiers permettant à IDEMIA d'obtenir, de conserver ou de mener ses activités commerciales présente un risque trop élevé de détournement, il n'est pas validé par le Compliance Officer de la division. Pour certains types de tiers (ex : agent, consultant), le Département Finance a l'interdiction d'effectuer le paiement si le montant et le bénéficiaire n'ont pas été préalablement validés par le Trade Compliance Officer, ce qui permet de s'assurer du respect de cette règle.

Mesures contractuelles :

a) Dans la mesure du possible, IDEMIA inclut dans ses contrats :

i. Une clause en matière de contrôle des exportations :

› Permettant de suspendre ou de résilier le contrat si l'autre partie est mise sur liste de sanctions ou si de nouvelles mesures de sanctions pays ou de restriction d'exportations rendent l'exécution du contrat illégale, et

› Prévoyant une interdiction de transfert des produits à des entités ou vers des pays sous sanctions sous peine de résiliation du contrat.

ii. Une clause mettant en avant les engagements d'IDEMIA en matière de droits humains et demandant à son client des engagements similaires.

b) En outre, il est prévu dans les contrats entre IDEMIA et les distributeurs que ceux-ci ont l'interdiction de vendre certaines technologies pour les usages les plus sensibles. Ils ont également l'obligation de se conformer à la Charte Éthique d'IDEMIA.

IDEMIA demande également à ses distributeurs de lui accorder un droit d'audit lui permettant de vérifier que cette disposition est bien respectée.

3. Formation

Les équipes techniques et commerciales sont régulièrement sensibilisés aux sujets du contrôle des exportations et de droits humains via des formations. Celles-ci rappellent notamment les signaux d'alerte qui doivent amener les équipes commerciales à une vigilance accrue quant au risque de détournement des produits d'IDEMIA.

6.2.2.3. Dispositif de suivi

IDEMIA dispose de trois indicateurs de suivi en lien avec le risque de détournement de finalité de ses produits pour une utilisation en lien avec des atteintes aux droits humains :

› Le nombre de formations en matière de contrôle des exportations / droits humains :

	Nombre de formations		Effectif total
2022	Présentiel / À distance	31	398
2023	Présentiel / À distance	31	340
	E-learning	N/A	2 725
2024	Présentiel / À distance	22	150
	E-learning	N/A	3 137

Depuis 2023, IDEMIA a déployé un e-learning sur le sujet du contrôle des exportations, incluant également une présentation de la gouvernance en matière de droits humains du Groupe. Les populations ciblées sont : le management, le service juridique, les achats, les commerciaux, les départements projet et programme ainsi que la R&D.

› Les décisions prises par le CEO du Groupe sur proposition du CEO de la Division concernées par projets soumis au titre de la gouvernance commerciale en matière de droits humains

À noter que la gouvernance a été mise en place en février 2022 avec un périmètre restreint (un seul produit, plusieurs cas d'usages) puis élargie en novembre 2022 (plusieurs produits avec chacun plusieurs cas d'usage).

Décisions	2022	2023	2024
Projets approuvés	3	11	8
Projets approuvés sous conditions	3	9	3
Projets refusés	1	9	5
TOTAL	**7**	**29**	**16**

› Le nombre de tiers revus en application de la mesure d'atténuation des risques n°2.e) :

Nombre d'analyses réalisées	2023	2024
Niveau 3 : Public Record Review	57	62
Niveau 4 : Reputational Review	12	17
TOTAL DES NIVEAUX 2 +3 +4	**159**	**187**

6.3. Risques liés à l'activité des fournisseurs et sous-traitants

Les équipes achats de chaque division pilotent l'engagement sociétal des fournisseurs et des sous-traitants d'IDEMIA. Outre la prise en compte, dans le processus de sélection, de leur performance aux niveaux économique, technique et qualité, elles s'assurent que les fournisseurs et les sous-traitants répondent aux attentes du Groupe en matière de respect des droits humains, de l'environnement et de toutes les réglementations locales ou internationales applicables à leurs activités.

L'analyse et la hiérarchisation des risques en matière de devoir de vigilance des fournisseurs et sous-traitants reposent sur les critères suivants :

› Typologie des achats réalisés et catégorie des produits ou services achetés,

› Pays dans lequel le fournisseur ou sous-traitant opère,

› Volume d'achat dans le portefeuille d'achat d'IDEMIA.

Les groupes établis en fonction du volume d'achat sont les suivants :

Groupe	Actions mise en place
Groupe 1 : Fournisseurs clés	› Évaluation RSE réalisée par ECOVADIS ou évaluation équivalente › Signature du code de conduite fournisseurs d'IDEMIA ou dispositions équivalentes › Clause RSE incluse dans le contrat
Groupe 2 : Volume d'achat annuel > 50 k€	› Signature du code de conduite fournisseurs d'IDEMIA ou dispositions équivalentes › Clause RSE incluse dans le contrat
Groupe 3 : Volume d'achat annuel < 50 k€	› Termes de commande référençant le code de conduite fournisseurs › Clause RSE incluse dans le contrat (si contrat)

IDEMIA a mis en place un programme de gestion des fournisseurs « IWAY partner program » et le renforce progressivement pour engager l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement sur des sujets RSE. Des sujets relevant du devoir de vigilance sont intégrés à ce programme.

Les typologies de fournisseurs intégrées dans notre programme sont indifféremment :

- Fournisseurs et sous-traitants directs (production) : il s'agit des fournisseurs et sous-traitants clés de fabrication, des fournisseurs de matières premières, d'équipements et de pièces de rechange.
- Fournisseurs et sous-traitants indirects (hors production) : il s'agit des fournisseurs et sous-traitants locaux principalement dédiés aux sites dans lesquels le Groupe opère, tels que la restauration, le nettoyage, la sécurité, les agences de travail temporaire ou la gestion d'installations.

L'évaluation des risques liés aux fournisseurs en considérant la sensibilité des segments d'achats a permis d'identifier les thématiques suivantes :

- Environnement : impact de l'activité des fournisseurs et de leur chaîne d'approvisionnement sur l'environnement,
- Droits humains : respect des droits humains, prévention des discriminations chez les fournisseurs, absence de travail des enfants,
- Santé & Sécurité : défaillance d'un fournisseur en matière de sécurité de ses salariés et sous-traitants,
- Éthique et Achats responsables : risque d'approvisionnement de minerais auprès de sources ne respectant pas les droits humains ou finançant des conflits armés et risque de corruption.

Ces différents risques fournisseurs étant géré à un même niveau, ils sont regroupés au sein d'un risque global « Risques liés à l'activité des fournisseurs et sous-traitants ».

À ce stade, IDEMIA déploie ses procédures d'analyse et de suivi ainsi que ses mesures de remédiation sur ses fournisseurs de rang 1. Le code de conduite fournisseur demande que ces exigences soient déclinées dans leur supply chain.

La Charte Éthique d'IDEMIA a été mise à jour en 2024

6.3.1 Procédures d'évaluation et de suivi

L'identification, l'évaluation et le contrôle d'un risque sur un fournisseur particulier sont basées sur :

- Les audits périodiques des fournisseurs : 53 audits ont été réalisés en 2024 dans 10 pays ;
- Les données opérationnelles des évaluations RSE des fournisseurs que nous confions à un tiers, EcoVadis. Celui-ci permet la sensibilisation des fournisseurs ainsi que leur évaluation sur les sujets Environnement, Droits humains (incluant Santé et Sécurité), Ethique et Achats responsable,
- Les revues périodiques de performance fournisseurs : en 2024 plus de 25 revues de performance ont été effectuées en intégrant les résultats des évaluations EcoVadis et également la trajectoire et engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Une procédure de validation « trade compliance » lors de la création de nouveaux comptes fournisseurs.
- En outre, IDEMIA vérifie que ses fournisseurs ne figurent pas sur les listes dédiées aux droits humains telles que la liste « UFLPA Entity List » (Uyghur Forced Labor Prevention Act Entity List), publiée par les Etats-Unis, qui recense les entreprises soupçonnées de faire appel à du travail forcé des Ouïghours.
- Un programme de certification ISO 37001 sur les systèmes de lutte contre la corruption est en cours de déploiement. IDEMIA France est certifiée depuis 2022. Le Grande Bretagne, les Pays Bas et Singapour sont également certifiés depuis 2024.

6.3.2. Mesures d'atténuation

Les actions de prévention ou d'atténuation des risques sont basées sur :

L'engagement des fournisseurs envers les dispositions de notre code de conduite fournisseur, par la signature de celui-ci ou par la présentation de dispositions équivalentes dans leur système de gestion ;

- L'évaluation par EcoVadis, ou par un tiers équivalent ;
- La mise en place par le fournisseur d'un plan d'actions correctives en cas de résultat d'évaluation EcoVadis en dessous des attentes d'IDEMIA, qui pourra être suivi d'un audit IDEMIA pour vérifier la mise en place effective ;
- Des sanctions allant d'une baisse de la part de marché à l'arrêt de la relation avec le fournisseur.

Concernant le risque d'approvisionnement en minerais auprès de sources ne respectant pas les droits humains ou finançant des conflits armés, IDEMIA encourage ses fournisseurs à mettre en place un processus de sélection strict des minerais dits conflictuels et implémente son devoir de vigilance en, cohésion avec les recommandations de l'OCDE au travers des dispositions de notre code de conduite fournisseur. IDEMIA demande aux fournisseurs la preuve de la mise en œuvre d'une politique de minerais responsables, sous la forme d'un tableau correspondant aux modèles développés par la « Responsible Minerals Initiative » (RMI). Les fournisseurs doivent, en outre, prévenir IDEMIA lorsqu'une modification ou une mise à jour intervient.

6.4. Risques Santé, Sécurité et Droits humains des salariés d'IDEMIA

Les activités d'IDEMIA en tant qu'entreprise induisent des risques pour les employés, quelles que soit leur fonction au sein du Groupe. IDEMIA se doit de mettre en œuvre des mesures pour suivre de près la santé et la sécurité de ses employés. Voici les risques mis en lumière par la cartographie des risques : hiérarchisés selon leur placement au sein de la matrice de risque.

CATÉGORIE DU RISQUE	DÉTAILS DU RISQUE
Protection des salariés	Atteinte à l'intégrité physique des salariés, accident du travail
Non-respect de la protection des données personnelles des salariés	Atteinte aux données personnelles des salariés
Risques psychosociaux	Fatigue des équipes et exposition aux risques Bien-être des salariés et équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle
Discriminations	Exclusion de certaines opportunités en interne Discrimination à l'embauche Écarts salariaux

IDEMIA est signataire du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2006 et porte une attention particulière aux questions liées aux conditions de travail et au traitement des salariés. Le Groupe s'intègre donc dans un cadre d'engagement universel, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des droits humains et aux normes internationales du travail, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la lutte contre la corruption.

Au regard des caractéristiques des activités d'IDEMIA, le risque de travail des enfants, de travail forcé et d'esclavage moderne n'a pas été considéré comme ayant une probabilité d'occurrence suffisamment élevée en ce qui concerne les salariés d'IDEMIA pour être intégré au plan de vigilance. Ce risque a en revanche été identifié en lien avec les fournisseurs d'IDEMIA (voir section dédiée).

En outre, dans les pays où IDEMIA est implanté ou à une activité commerciale, les salariés peuvent être exposés dans l'exercice de leurs fonctions ou au cours de déplacements à des risques sécuritaires tels que des agressions, des attentats ou des enlèvements. Ce type de risque est accru dans les pays qui connaissent une instabilité politique ou des tensions sécuritaires.

IDEMIA a ancré le déploiement de mesures réduisant l'exposition aux risques professionnels de ses salariés dans ses processus opérationnels. Ces risques ainsi que les plans d'action correspondants sont traités de manière proactive à tous les niveaux de l'organisation.

6.4.1. Protection des salariés : risque d'atteinte à l'intégrité physique des salariés

6.4.1.1. Procédures d'évaluation et de suivi

Le Groupe a mis en place des outils et processus pour collecter les indicateurs mensuels relatifs aux accidents et aux absences survenus sur les différents sites. Des actions correctives et préventives renforçant les mesures déjà prises peuvent alors être mises en place au niveau local et/ou au niveau global si nécessaire.

Des audits sont régulièrement effectués au travers de la certification ISO 45001:2018 sur les principaux sites industriels qui permettent à l'entreprise de faire bénéficier à ses salariés de lieux de travail sûrs et sains par la prévention des traumatismes et des pathologies liées au travail et par l'amélioration proactive de leur performance en santé et sécurité. 11 sites d'IDEMIA sont d'ores et déjà certifiés ISO 45001:2018.

SITES CERTIFIÉS ISO 45001:2018	DATE DE FIN DE VALIDITÉ DE LA CERTIFICATION
Santiago, Chili	19.11.2026
Shenzhen, Chine	25.05.2026
Bogota, Colombie	24/06/2027
Yumbo, Colombie	20/06/2027
Dijon, France	27/12/2027
Vitré, France	22/12/2026
Noida Head Office, India	14/11/2027
Milan, Italie	24/03/2026
Haarlem, Pays-Bas (ID&D & Manufacturing)	21.12.2026
Ostrava, République Tchèque	14.11.2025

6.4.1.2. Mesures d'atténuation

Afin de prévenir ces incidents du travail et de fournir des directives applicables, un manuel Santé & Sécurité a été mis en place au niveau du Groupe. Il est accessible par chaque collaborateur sur l'intranet de l'entreprise.

Ce manuel vise à mettre en place un standard minimum de pratiques liées au sujet de la santé et de la sécurité au travail en sus des réglementations applicables localement.

Il est régulièrement revu par l'équipe Hygiène, Sécurité, Environnement et les instances représentatives du personnel.

Ce plan est basé sur :

- Le respect des réglementations locales sur la Santé et la Sécurité,
- L'accès aux procédures et documentations : manuel Santé & Sécurité, formulaire d'évaluation des risques et de gestion de plans d'actions,
- La formation du réseau des personnes en charge du sujet sur les sites,
- Une coordination centrale d'organisations locales.

Par ailleurs, la direction de la sécurité globale du Groupe, qui rapporte au Président ainsi que la direction de la sûreté de chaque division, effectuent une veille renforcée et constante sur les tensions, menaces et risques sanitaires auxquels les salariés pourraient être confrontés dans le cadre de leur activités professionnelles.

Une information est communiquée aux salariés sous la forme d'une newsletter « International Security Review » diffusée plusieurs fois par mois en fonction de l'actualité. Elle inclut un accès rapide à la « Procédure relative à la protection des salariés en déplacement professionnel » et met à jour, selon les régions concernées, les différents événements susceptibles de constituer un risque.

Elle rappelle, entre autres, les procédures d'urgence applicables en cas de nécessité.

Les salariés ont également accès au travers des intranets des entités IST, IPS et ISI à une cartographie du niveau de risque sécuritaire par pays. En cas de déplacement dans un pays à risque élevé, une procédure spécifique en amont du déplacement est mise en œuvre pour informer le salarié et permettre la mise en œuvre des mesures spécifiques de protection quand nécessaire.

Hormis pour de rares pays, les déplacements sont organisés grâce à un outil permettant à IDEMIA d'être proactive en cas de survenance d'un événement. Un service d'assistance téléphonique est accessible à chaque salarié pour l'accompagner dans la résolution de tout problème pouvant survenir lors d'un déplacement. .

6.4.2. Protection des salariés : risque d'atteinte aux données personnelles des salariés

6.4.2.1. Procédures d'évaluation et de suivi

IDEMIA s'assure du respect de la réglementation applicable en matière de traitement de données personnelles, de ses salariés. Les procédures d'évaluation et de suivi mises en place sont celles prévues par la loi applicable : évaluation du degré de maturité en matière de protection des données personnelles, contrôle interne, audit, contrôles effectués par le délégué à la protection des données personnelles. De plus, en l'absence de dispositions relatives à la protection des données personnelles des salariés dans certains pays, IDEMIA considère le régime prévu par le RGPD comme la référence la plus contraignante en matière de protection des données personnelles. Elle demande donc à ses entités situées dans les pays hors UE de se conformer à ce règlement (cf. Politique de confidentialité).

6.4.2.2. Mesures d'atténuation

Les mesures d'atténuation des risques présentées ci-dessous sont spécifiques aux données personnelles des salariés d'IDEMIA. D'autres mesures d'atténuation des risques relatifs aux données personnelles des tiers sont décrites dans la section dédiée aux risques en matière de droits humains liés aux activités d'IDEMIA.

La protection des données personnelles des salariés d'IDEMIA se fait tout au long de leur carrière au sein d'IDEMIA et même en amont. En particulier :

- Aucune donnée personnelle fournie par les candidats lors de la phase de recrutement n'est conservée, à l'exception de celles indiquées sur leur CV lorsque les candidats acceptent qu'IDEMIA le conserve pour éventuellement les orienter vers d'autres offres. Dans ce cas, le CV du candidat est conservé pendant un an.
- Lorsqu'un salarié quitte l'entreprise, une procédure a été mise en place afin d'encadrer la restitution de son matériel informatique, ainsi que, le cas échéant, de son téléphone. Il lui est demandé, au préalable, de supprimer toutes ses données personnelles et confidentielles.
- Le Groupe IDEMIA a déployé une politique de purge automatique des données à caractère personnelles selon la situation de la carrière de l'employé au sein d'IDEMIA et des divisions, grâce à un outil interne.
- Les salariés ont accès par division, à un data privacy leader (DPL) qu'ils peuvent interroger sur toutes les questions de leurs données à caractère personnelle.

6.4.3. Risques psychosociaux

Les risques psychosociaux recouvrent les risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental (cf. Rapport du Collège d'expertise sur le suivi des risques psychosociaux au travail, commandé par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, intitulé « Mesurer les facteurs psychosociaux de risque au travail pour les maîtriser », avril 2011).

La prévention et l'atténuation de ces risques reposent sur des actions mises en place à plusieurs niveaux :

- Des enquêtes sont menées auprès des salariés, notamment à travers l'initiative I Speak Up, ainsi que par le biais d'enquêtes ponctuelles réalisées tout au long de l'année afin d'évaluer l'efficacité des actions mises en place ;
- Les enquêtes d'onboarding et offboarding ;
- Suivi de la perception externe sur Glassdoor ;
- Programme mondial d'assistance aux employés couvrant tous les employés et les membres de leur famille (*solution locale spécifique de PAE disponible au Royaume-Uni et aux États-Unis) ;
- Thèmes mensuels sur le bien-être, webinaires et ressources supplémentaires disponibles ;
- Plateforme de dénonciation ;
- Mise en place de formations pour les managers sur nos processus spécifiques ou nos points clés (DEI, gestion du changement) ;
- Relais des réseaux de ressources humaines locaux.

Par ailleurs, les cadres jouent un rôle essentiel en matière de santé et de sécurité. Leur engagement est encouragé en particulier afin de :

- Assurer un environnement de travail sain et sûr en identifiant, évaluant et contrôlant les risques ;
- Répartir le travail en veillant à ce que les compétences et l'organisation soient adaptées à la charge de travail ;
- Rédiger des instructions, les faire connaître, s'assurer de leur bonne compréhension et contrôler leur application ;
- Impliquer les salariés dans une démarche participative d'amélioration continue.

6.4.3.1. Procédures d'évaluation et de suivi

IDEMIA invite annuellement l'ensemble de ses salariés à donner leur opinion sur leur expérience professionnelle au travers d'une enquête confidentielle et anonyme couvrant un large éventail de sujets. Cette enquête vise, entre autres les sujets suivants :

- Engagement durable ;
- Rétention ;
- Management ;
- Collaboration et travail d'équipe ;
- Autonomisation ;
- Leadership ;
- Stratégie ;
- Orientation client ;
- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ;
- Apprentissage et développement ;
- Performance et reconnaissance ;
- Charge de travail et flexibilité ;
- Bien-être ;
- Indice d'innovation ;

Cette enquête annuelle est réalisée avec l'aide d'une entreprise externe, garantissant l'anonymat des réponses de l'intégralité des salariés. Elle permet à IDEMIA d'identifier les points forts et les axes d'amélioration, fournissant à l'ensemble des managers des analyses avec différents niveaux de granularité qui aboutissent chaque année à la mise en place de plans d'actions répondant aux résultats obtenus dans un esprit d'amélioration continue et dans le cadre de notre engagement à favoriser un environnement de travail permettant à nos employés de donner le meilleur d'eux-mêmes.

Liste des indicateurs évalués et résultats par division à la suite de l'enquête I Speak Up, réalisée en 2024 sur l'année 2023 et ouverte à 100% des salariés de chaque division :

	IDEMIA Secure Transactions	IDEMIA Public Security	IDEMIA Smart Identity
Part des salariés se sentant engagés	86%	81%	84%
Part des salariés étant satisfaits de leur environnement de travail	88%	84%	85%
Part des salariés ayant confiance en le mangement	85%	83%	82%

- 100% des salariés ont accès à la plateforme d'alerte Integrity Line.
- 100% des salariés ont accès au programme d'assistance employé (EAP).

6.4.3.2. Mesures diattenuations

Plusieurs initiatives résultent directement des enquêtes de satisfaction contribuant à prévenir ce type de risques.

Depuis 2022, une offre globale de bien-être est proposée à tous les salariés. Elle est décomposée en deux parties.

D'une part, un programme mensuel d'information thématique a été mis en place avec pour principal objectif de donner des outils aux salariés pour améliorer leur niveau de bien-être. Ainsi, chaque mois, des articles contenant des conseils et des ressources sur un thème particulier lié au bien-être sont mis à disposition des salariés. Un séminaire en ligne gratuit sur le thème mis en avant ainsi que des initiatives locales complètent l'offre globale.

Une plateforme exclusivement dédiée à un programme d'assistance aux salariés et à leurs familles a été déployée en 2022 et complète ce dispositif. Elle est accessible pour 100% des salariés, y compris les opérateurs en usine à travers une permanence téléphonique garantissant des échanges anonymes. Les employés britanniques et américains sont couverts par une solution locale alternative offrant une large gamme de services et directement liée au régime des prestations locales.

En outre, tous les employés peuvent utiliser la plateforme Integrity Line (voir la section sur le mécanisme d'alerte) pour signaler toute situation de mal-être, de discrimination ou de harcèlement au travail. Ce type d'alerte est systématiquement analysé par un comité ad-hoc.

Un autre exemple de retour d'information ayant conduit à des actions concrètes est l'accent mis sur l'apprentissage et le développement. Cela se traduit par notre initiative annuelle « Semaine des carrières », qui met en avant le développement professionnel en illustrant de bons exemples de mobilité interne et de parcours de carrière possibles pour les employés.

6.4.3.3. Perspectives

En 2025, le questionnaire **« I Speak Up »** inclura de nouvelles questions adaptées aux enjeux des différentes divisions. Ces retours nous aideront à enrichir notre programme en intégrant les thématiques les plus pertinentes pour nos collaborateurs.

6.4.4. Risque de discrimination des salariés

Le risque de discrimination est principalement susceptible d'affecter les salariés dans trois aspects de la relation de travail :

- Lors du processus de recrutement, par le rejet de candidatures ;
- Lors la carrière, en réduisant les possibilités de mobilité interne ou d'évolution de carrière ;
- En matière salariale, en conduisant à des écarts salariaux abusifs.

6.4.4.1. Procédures d'évaluation et de suivi

Dans le cadre des travaux sur les sujets de la Diversité, Equité & Inclusion (DEI), un « index DEI » a été mis en place au cours de l'année 2022 par la Division IDEMIA Secure Treansactions (IST). Cet index repose sur un questionnaire adressé à l'ensemble des salariés sur le sujet DEI lors de l'enquête annuelle d'engagement « ISpeakUp ». Une analyse des résultats par équipe est effectuée afin d'identifier des possibles dysfonctionnements et de mettre en place des plans d'action correctifs en conséquence.

S'agissant des augmentations salariales, un tableau de bord : « Dashboard Salary Review » est utilisé pour piloter de façon précise la répartition des augmentations salariales sur l'ensemble des salariés de la Division IST.

La Division IST s'est fixée des objectifs mesurables sur l'ensemble des pays où elle opère à horizon 2025 :

- Femmes dans nos effectifs : de 31% à 34% (état actuel : 33,7%)
- Femmes dans le management : de 24,7 % à 29 % (état actuel : 25,7%)
- Femmes dans la « Tech » (postes d'ingénieurs) : de 15,5 % à 18 % (état actuel : 18,1%)

Pour les services fournis au gouvernement des États-Unis, IDEMIA Public Security respecte toutes les lois, réglementations et décrets présidentiels en vigueur aux États-Unis relatifs à la diversité dans le recrutement, et veille à ce que tous les recrutements soient fondés sur le mérite, sans application de quotas dans le cadre des embauches aux États-Unis.

6.4.4.2. Mesures d'atténuation

De ces différentes analyses est née au sein de la Division IST une stratégie Diversité, Equité & Inclusion. Cette stratégie consiste en l'implémentation de plusieurs piliers afin de tendre vers des lieux de travail inclusifs.

Par ailleurs, l'équipe Talent Acquisition de la Division IST développera un programme d'apprentissage dédié aux responsables du recrutement, intitulé « Licence to Hire ». Ce programme visera à les doter des compétences et des outils nécessaires pour mener un processus de recrutement équitable et impartial, en accord avec nos engagements en matière de Diversité, Équité et Inclusion (DEI).

Le réseau WIN (Women in IDEMIA Network) développe des initiatives dédiées à encourager l'inclusion, la diversité et l'équité au travers d'événements adapté localement à la culture et de formations, pour limiter les biais inconscients des managers et le programme de bien-être aborde également ces thèmes.

Unlock the world

© Copyright 2025. All rights reserved. EN - 03/25 | Photo: IDEMIA

IDEMIA GROUP

All rights reserved. Specifications and information subject to change without notice.
The products described in this document are subject to continuous development and improvement.
All trademarks and service marks referred to herein, whether registered or not in specific countries, are the property of their respective owners.

www.idemia.com